

## NOS DROITS

# La révision du droit d'auteur suisse est terminée

Jürg Ruchti

**Le 27 septembre 2019, l'Assemblée fédérale a voté le texte final révisant la Loi sur le droit d'auteur initiée il y a 8 ans, après force « navettes » entre les deux chambres afin d'en éliminer les divergences. L'innovation la plus réjouissante est un nouveau droit à rémunération pour la vidéo à la demande en faveur des scénaristes, réalisatrices et réalisateurs. Il tombe à point nommé alors que de nombreuses plateformes annoncent leur lancement en Europe. Voici ce que la nouvelle loi apporte aux autrices et aux auteurs – ou pas.**



A la satisfaction de la SSA, un nouveau droit à rémunération sera introduit en faveur des autrices, auteurs, ainsi que des interprètes lorsque leurs œuvres sont utilisées dans le cadre d'offres de vidéo à la demande. Il englobe toutes les formes possibles de ces offres: par abonnement ou œuvre par œuvre, à titre gratuit ou payant. Ce sont les plateformes qui devront payer ces redevances. Le nouveau droit ne pourra être géré que par une société de gestion agréée et sera lié à la surveillance étatique habituelle: les tarifs doivent répondre à des critères stricts et être approuvés par une commission arbitrale.

### **Droit à rémunération pour la vidéo à la demande**

Ce droit est inaliénable, les auteurs ne peuvent ni le transférer par contrat ni y renoncer. Mais il souffre aussi de quelques imperfections. D'abord, plusieurs genres d'œuvres en sont exclus, notamment les œuvres journalistiques «de service ou de commande». Celles-ci resteront gérées, le cas échéant, de manière contractuelle par les organisations de gestion collective. La portée d'une autre exclusion a heureusement pu être clarifiée lors des débats parlementaires: sans ambiguïté, les séries et les films, de fiction ou documentaires, ne seront pas exclus.

Un autre inconvénient réside en la substitution des rémunérations. Le nouveau droit à rémunération remplace la participation financière négociée contractuellement sur la base du droit exclusif de mise à disposition. En effet, les autrices et auteurs possèdent déjà – et conserveront – un droit exclusif d'autoriser ou d'interdire l'utilisation de leur œuvre de manière «à ce que chacun puisse y avoir

accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement», pour reprendre la définition légale concernant les visionnements à la demande. Ils en négocient la valeur avec les producteurs (ou apportent ce droit exclusif à leur société d'auteurs). Pour leur assurer un revenu plus équitable, on aurait donc souhaité que la politique ajoute clairement un nouveau droit à rémunération au droit exclusif déjà présent. Malheureusement, le spectre d'un prétendu double paiement a mis fin à ce concept dès le début des travaux de révision. Les artistes ne doivent surtout pas *doublement* gagner *peu...* cherchez l'erreur.

### **Les géants technologiques accaparent les revenus**

Pourtant, les exploitations en ligne sont financièrement beaucoup moins intéressantes que les diffusions linéaires de télévision traditionnelles. Cela s'explique en grande partie par le phénomène dit de «transfert de valeurs» dans l'économie numérique. De nouveaux mécanismes ont profondément changé la manière avec laquelle on réalise des profits grâce aux créations artistiques: si elles étaient auparavant le véritable produit que le consommateur payait au distributeur, ces créations sont devenues sous leur forme dématérialisée un puissant appât pour attirer les internautes sur grand nombre de plateformes en ligne. Leur attractivité permet d'y générer des recettes publicitaires et de collecter des quantités astronomiques de données qui constituent une matière extrêmement précieuse pour le marketing. Les moteurs de recherche en profitent également et par le biais d'astucieux couplages, films et musiques amènent les acheteurs potentiels

vers les sites qui commercialisent toutes sortes de marchandises. Faute de responsabilités clairement établies, les artistes ne retirent rien de ces nouveaux modèles d'affaires. L'UE a œuvré ce printemps contre ce phénomène dont il faudra évaluer les effets, en espérant que la Suisse suivra rapidement la même voie.

Sinon, faute de régulation, l'économie numérique continuera d'être peu rémunératrice pour les artistes. Les modèles d'affaires des plateformes souffrent de la concurrence du piratage, ainsi que de la gratuité des offres de puissants concurrents tels que YouTube, où les spectateurs suisses visionnent davantage de contenus que sur Netflix, selon une récente étude. De plus, le niveau de prix accepté par le public a terriblement baissé en 20 ans de piratage impuni et de gratuité des accès. Le nouveau droit améliore la systématique d'une rémunération des auteurs. Toutefois, cette révision n'apporte pas de réponse générale à la problématique du *niveau* de rémunération en chiffres et en nombres dans l'économie numérique.

### **Licence collective étendue**

Quelques autres modifications concernent des privilèges pour les recherches scientifiques et la simplification pour l'utilisation légale des œuvres dites «orphelines» – c'est-à-dire celles dont on ne peut identifier ou retrouver l'auteur. On octroie quelques avantages aux institutions qui ont pour vocation la conservation des œuvres, et il y aura plus de liberté pour les inventaires comme les catalogues d'exposition. Enfin, la Suisse introduit la *licence collective étendue*. Son concept est simple: les contrats de licence conclus par des organisations représentatives de créatrices et créateurs

peuvent être étendus par un mécanisme légal à tout ayant droit, à la condition que certains critères soient remplis. On facilite ainsi un type d'utilisation, souvent lié à l'intérêt public, tout en garantissant une rémunération équitable des artistes et en permettant aux titulaires de droits de conserver leur faculté de retrait («opt-out»). Ces licences sont utiles lorsque la clarification des droits engendre des frais disproportionnés en raison de la masse d'œuvres concernées, par exemple lors de la numérisation d'archives. De nouvelles offres légales seront ainsi rendues possibles. Toutefois, elles ne devront pas concurrencer l'exploitation commerciale normale des œuvres, contrôlée par le titulaire des droits de manière individuelle. Souple, cette nouvelle disposition permettra d'adapter les modalités de gestion des droits d'auteur au progrès technologique et aux changements de société.

### **Mesures contre le piratage**

Annoncée comme le sujet phare de cette révision, la question épineuse et complexe du piratage se traduit en quelques «mesures». Timides, elles tablent sur l'autorégulation des prestataires et visent les hébergeurs situés en Suisse. Ceux-ci auront des obligations de supprimer des contenus illégaux et d'empêcher leur réapparition («take down and stay down»). De nouvelles règles pour le traitement des données personnelles permettront de déposer une plainte pénale contre la mise à disposition illégale d'œuvres protégées. En revanche, aucune mesure concernant le blocage d'accès à des sites qui violeraient même massivement les droits d'auteur n'est introduite.

La population ne sera pas inquiétée: contrairement à beaucoup d'autres pays, on pourra continuer à télécharger en Suisse des contenus sans se soucier de la légalité de la source. Rappelons ici que la mise en ligne doit être autorisée par le détenteur des droits, et que les usagers de réseaux «peer-to-peer» effectuent des mises en ligne souvent illicites sans s'en rendre compte.

#### Autres progrès

Les sociétés de gestion ont désormais un droit à l'information vis-à-vis des utilisateurs lors de négociations tarifaires et les procédures d'approbation des tarifs seront accélérées. Le délai de protection des prestations fixées sur des phono- et vidéogrammes est relevé de 50 ans à 70 ans, ce qui profitera aussi aux artistes-interprètes.

#### Derniers soubresauts... et ce qui ne sera pas introduit

Deux sujets ont été très controversés au Parlement. Les bibliothèques bénéficieront désormais d'avantages tarifaires, plutôt que d'une exemption pure et simple du droit de location qu'elles revendiquaient. Quant au *droit de prêt*, il avait déjà été balayé lors de la procédure de consultation sur l'avant projet. La Suisse persiste donc à se distinguer sur ce point des autres pays européens, au détriment des écrivaines et écrivains. L'industrie du tourisme avait demandé une *exemption pour les chambres d'hôtel* et les appartements de vacances mis en location. Le Conseil des Etats a tenu tête au National sur ce point, et finalement les hôteliers continueront de devoir indemniser les artistes pour l'utilisation

des oeuvres mises à disposition de leur clientèle. Il s'agit d'ailleurs de montants très modestes. Néanmoins, l'idée d'une exemption pour l'hôtellerie n'est pas éliminée, une initiative parlementaire déposée dans ce sens restant à traiter. Les artistes visuels suisses ne bénéficieront toujours pas d'un *droit de suite*, soit une participation aux recettes lors de la revente de leurs œuvres, contrairement aux ressortissants de nombreux autres Etats. Enfin, la presse ne connaîtra pas de droit voisin similaire à ce que l'UE vient de lui accorder. A la demande d'une commission parlementaire, le Conseil fédéral a néanmoins été chargé d'observer les développements européens en la matière et de présenter un rapport. On en revient donc aux travers de l'économie numérique qui rendront de nou-

velles adaptations législatives plus fréquemment nécessaires à l'avenir.

#### Entrée en vigueur

A l'heure où nous bouclons la rédaction, la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi n'est pas encore connue. Elle se fera probablement au printemps 2020, à moins d'un référendum. Reposant en grande partie sur le compromis d'un groupe de travail, on peut considérer que cette révision a fait en 8 ans un long chemin vers un résultat modeste, qui se révèle tout de même satisfaisant pour les artistes. La SSA vous informera de la mise en œuvre des nouvelles dispositions, en ligne et dans ce journal.

## Message culture 2021-2024

La SSA a répondu à la mise en consultation publique du projet du message culture 2021-2024. Sa prise de position est notamment axée sur la rémunération des autrices et auteurs, ainsi que sur le financement de nouvelles œuvres. Elle salue l'introduction d'une obligation de réinvestissement des fournisseurs de films en ligne dans la production audiovisuelle suisse.

La SSA salue l'augmentation globale des moyens financiers tout en estimant qu'elle n'est pas suffisante pour réaliser de manière satisfaisante les objectifs du message culture. Elle identifie la paupérisation des artistes comme tendance globale additionnelle. Le soutien à la création doit donc être augmenté. Il ne serait pas acceptable que l'extension de certaines mesures se fasse au détriment du soutien à la création artistique. La SSA est très satisfaite qu'une juste rémunération des artistes conditionne désormais le soutien financier public d'un projet et formule des compléments aux propositions de l'OFC. Il s'agit de faire respecter le droit d'auteur dans le cadre de projets soutenus et de promouvoir une rémunération proportionnelle à l'exploitation des œuvres en faveur de leurs autrices et auteurs.

La SSA soutient inconditionnellement la proposition d'introduire une obligation de réinvestissement dans la production audiovisuelle nationale pour les fournisseurs en ligne. Elle propose de l'étendre aux plateformes de partage de vidéo et aux réseaux sociaux, à la manière de l'Union européenne. Ces obligations devraient être regroupées pour tous les médias au sein de la Loi sur le Cinéma, les attribuant ainsi à la seule compétence de l'OFC. Les modes de subventionnement doivent également s'adapter à l'évolution du paysage audiovisuel. La SSA est favorable à une obligation de quota de 30% d'œuvres européennes dans les catalogues des fournisseurs en ligne et propose d'introduire en plus des mesures favorisant leur mise en valeur. Enfin, si la SSA est favorable au concept de disponibilité du patrimoine audiovisuel suisse en ligne, elle estime que les réflexions en la matière ne sont pas encore arrivées à maturité.

Toute mesure favorisant la promotion, la diffusion, l'accès aux marchés et la compétitivité de la culture suisse est accueillie positivement par la SSA. Elle considère que les moyens proposés sont toutefois insuffisants et recommande de donner la priorité à la promotion en Europe. Elle regrette que les spectacles d'humour ne soient pas spécifiquement mentionnés dans les mesures concernant le soutien à la création artistique et à la diffusion.

Réponse complète sur [www.ssa.ch](http://www.ssa.ch)

## Journées thématiques FRAS – SSA

Cécile Buclin et Magali Meylan

«Lorsqu'on parvient à comprendre le point de vue de l'autre, cela ne peut qu'améliorer la collaboration professionnelle dans la culture!» s'exclame avec enthousiasme une personne participant aux Journées thématiques sur le droit d'auteur. Fruit d'une nouvelle collaboration entre la FRAS et la Société Suisse des Auteurs, ces deux rencontres ont eu pour objectif d'informer et de répondre à toutes les interrogations de responsables administratifs/ives et chargé/e/s de production en vue de faciliter leurs démarches.

Plus d'une vingtaine de participant/e/s ont reçu des explications sur le statut d'auteur et de metteur en scène, la durée de protection d'une œuvre, les tarifs, les règles en cas d'adaptation ou de traduction, les partenariats entre la SSA et l'étranger, etc. A l'aide de cas pratiques, les personnes présentes ont pu ancrer la théorie dans des situations concrètes de leur quotidien, leur permettant de mieux saisir les rouages du système. Comprendre le sens d'une démarche contribue à une gestion plus efficace et rapide d'un projet. C'est donc non seulement les théâtres, mais également la SSA et in fine les autrices et auteurs qui bénéficient d'une collaboration plus fluide et assise sur des connaissances plus solides. La présentation était entrecoupée de discussions participatives durant lesquelles les administratrices, administrateurs et responsables de production avaient la possibilité de poser leurs questions et de partager leurs expériences ou difficultés avec l'ensemble du groupe. Lors de la deuxième journée, le fonctionnement de la SSA a été présenté, en particulier les tenants et aboutissants du tarif «concert» appliqué aux arts de la scène. S'en sont suivis des exercices pratiques mettant en évidence les différences entre les démarches nécessaires à la SUISA et à la SSA.

Ces journées d'échanges ont reçu un excellent accueil de la part des participant/e/s. La dynamique des présentations, les clarifications obtenues et une certaine vulgarisation du droit d'auteur ont été particulièrement appréciées. Pour beaucoup, la raison d'être des sociétés de gestion telles que la SSA et la SUISA est à présent mieux comprise. En tant que partenaires, la SSA et la SUISA rappellent qu'elles sont à disposition pour répondre aux questions des utilisatrices et utilisateurs en tout temps. La FRAS et la SSA proposeront probablement une seconde édition de ces Journées Thématiques en 2020, selon un programme qui reste encore à élaborer.

### GESTION DES CONTRATS D'ÉDITION POUR ŒUVRES DE SCÈNE TRADUITES

La SSA fournit une nouvelle prestation à ses membres depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019: elle gère pour leur compte de manière systématique les contrats d'édition relatifs aux œuvres scéniques traduites.

#### Que fait la SSA pour ses membres?

- Vérifier le contrat d'édition avant sa signature pour examiner sa conformité par rapport aux apports de droits des autrices et auteurs à la coopérative et, si souhaité, donner des recommandations quant aux autres clauses.
- Réclamer et vérifier les décomptes de droits prévus au contrat, les encaisser et les transférer à l'autrice ou l'auteur concerné/e.

#### Que doivent faire les membres de la SSA?

- Soumettre de tels contrats d'édition avant leur signature à la SSA (s'adresser au service juridique).
- Instituer la SSA comme représentante pour vérifier l'exécution des obligations par l'éditeur et comme adresse de paiement.

Cette nouvelle prestation est pour l'instant limitée aux traductions d'œuvres scéniques. La SSA prélève 5% des droits dus selon les termes du contrat. Elle permet ainsi à ses membres de se décharger du suivi administratif des contrats – qui est parfois fastidieux au point que les autrices et les auteurs laissent échapper des rémunérations qui leur seraient dues par des maisons d'édition négligentes. La SSA tire également profit d'une nouvelle directive européenne sur le droit d'auteur, obligeant tout exploitant d'une œuvre à plus de transparence et d'information.

Règlement sous [www.ssa.ch](http://www.ssa.ch) / Documents / Règlements divers



Die Archivare de Bernard Liège, traduction allemande de Urs Bircher. Production Uckermärkische Bühnen Schwedt en 2017, mise en scène Daniel Minetti.

© UDO KRAUSE / THEATER-SCHWEDT

### BIENTÔT DANS VOTRE BOÎTE MAIL: DOCUMENT SSA POUR LES IMPÔTS

Courant janvier, la SSA fait parvenir par e-mail à toutes les personnes concernées une attestation pour les droits reçus durant l'année écoulée.

Cette attestation vous est nécessaire pour votre déclaration d'impôts. Vérifiez donc bien votre messagerie durant cette période et conservez précieusement ce document. Afin de bien réceptionner nos envois, nous vous invitons à vérifier que le domaine «@ssa.ch» est exclu de votre filtre anti spam. Nous profitons de vous rappeler que la SSA doit être informée de votre domicile fiscal. Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer tout changement de domicile officiel dans un délai d'un mois.

Pour tout renseignement: [info@ssa.ch](mailto:info@ssa.ch)

Infos sur le site de la SSA au sujet du domicile fiscal et de l'impôt à la source: [www.ssa.ch / documents / adhésion](http://www.ssa.ch/documents/adhesion) et [www.ssa.ch / services aux auteurs](http://www.ssa.ch/services/auxauteurs)



Frères ennemis (La Thébaïde - 1664) de Jean Racine. Création le 28 octobre 2015 à l'Oriental-Vevey, par la Cie Les Célébrants. Mise en scène: Cédric Dorier.

© ALAN HUMEROSÉ

## La médiation culturelle: renforcement du lien ou cristallisation de la séparation?

Corinne Jaquiéry

**En amont, au cœur, à côté et en aval des disciplines artistiques, la médiation culturelle a fait, en Suisse, son grand bond en avant. Associée à une volonté politique de démocratisation de la culture dès 2012, elle a aussi ses détracteurs, qui perçoivent son développement comme un danger pour la création pure.**

Selon Bernadette Dufrene et Michèle Gellereau, chercheuses et auteures d'un essai sur les enjeux de la médiation culturelle, si le concept de médiation apparaît dans bien des domaines, le secteur culturel lui réserve une place particulière tant celui-ci est constitutif de son action. La volonté de démocratisation s'est formalisée avec le souci de partager avec le plus grand nombre, tant des œuvres artistiques que des savoirs produits par les sciences. Le public se trouve de ce fait placé au cœur de tous les domaines de la culture, du spectacle vivant et des musées, comme des bibliothèques et des archives, de la création contemporaine comme du champ patrimonial. A partir des années 80, l'idée de brassage des publics fait son apparition en France. A la fin du 20<sup>e</sup> siècle, diverses conceptions et formes de médiation culturelle émergent en Europe et aussi en Suisse. En 2012, la Loi sur l'encouragement de la culture attribue à Pro Helvetia la tâche de soutenir les projets de médiation de qualité dans toute la Suisse, suscitant l'essor de multiples formes de médiation culturelle.

### La nécessité de codes communs

Jacques Cordonier, Chef du service cantonal de la culture du Valais, très engagé dans les questions d'amélioration des processus de création culturels, s'est demandé pourquoi la médiation était devenue si présente dans le domaine culturel, et en particulier dans les arts vivants. Sa réponse évoque notamment la disparition de dénominations communes dans une population de plus en plus hétérogène. «A l'époque baroque, quand on entrait dans une église, l'homogénéité des valeurs faisait que vous compreniez ce que toutes ces statues et ces images voulaient dire. Il y avait des codes communs aux artistes et aux spectateurs. Dans une société multiculturelle comme la nôtre aujourd'hui, les codes sont moins partagés. Il est donc nécessaire d'apporter des éléments pour faire des ponts entre la création et le public, qui doit acquérir de nouveaux codes. En fait, il y a une

tension entre deux volontés: une politique culturelle qui présuppose, d'une part, une très grande liberté de création et, d'autre part, qui postule une démocratisation de l'accès à la culture. Il y a une distance entre les créateurs actuels, qui livrent des œuvres très en avance sur les conceptions actuelles et le public qui vit ici et maintenant. De là naît, selon moi, la nécessité de la médiation.»

### La question de la transmission

Pour Claire de Ribaupierre, dramaturge, et Massimo Furlan, artiste et metteur en scène, qui viennent de présenter à Lausanne et Genève *Le Concours européen de la chanson philosophique*, une forme de quintessence de médiation mélangant pensée et divertissement, une bonne adresse au public est essentielle. «L'un des enjeux de notre dernier spectacle est la question de la transmission, il est évident que quelque part, il va croiser certaines préoccupations liées à la médiation culturelle, tout en restant fermement ancré dans l'artistique. *Le Concours européen de la chanson philosophique* est conçu comme le lieu possible de l'échange de pensées, de réflexions sur le monde contemporain, entre des artistes, musiciens, chanteurs, des intellectuels, des professeurs, des écrivains, et le public. Le public est complètement intégré au dispositif», indiquent-ils. Depuis toujours, Massimo Furlan s'attache à intégrer différents publics au cœur de sa création, et pour les deux concepteurs, la médiation culturelle est essentielle pour amener des gens qui, a priori, ne se sentiraient pas «autorisés» à aller dans les théâtres, les salles de concert ou les lieux d'exposition. «Il est important de ne pas laisser une distance trop grande entre le spectateur et les objets auxquels il vient assister, sinon le travail artistique court le risque de ne s'adresser qu'à un public averti, et nourrit alors une sorte «d'entre soi» excluant. Les objets artistiques ont leur langage propre, qui est et doit rester complexe et autonome, mais le médiateur est celui qui peut proposer des clés de lecture, souligner des aspects, expliciter une

démarche, inviter à réfléchir, à s'interroger.» «Créer de nouvelles rencontres avec le public est un des objectifs qui amène de plus en plus à croiser les arts dans des lieux différents (arts vivants dans les musées), à créer les chocs entre styles (danse contemporaine sur d'anciens «cavaliers miniers»), selon Bernadette Dufrene. Pour la chercheuse, ce mouvement est susceptible de faire évoluer les conceptions de la culture chez les artistes ou de proposer de nouvelles formes de pratique et peut jouer un rôle de médiation culturelle, comprise ici comme rencontre entre différents mondes de l'art.

### Donner des clés et des portes

«Plus on donne de clés, plus ils sont éveillés et concentrés lorsqu'ils découvrent l'œuvre sur scène et y trouvent du sens.» En parlant des étudiants qu'il rencontre régulièrement en classe dans le cadre de son travail de metteur

en scène, Cédric Dorier met en évidence l'un des buts majeurs de la médiation culturelle: ouvrir pour différents publics des portes d'entrée sur une œuvre artistique. «J'essaie de faire résonner les œuvres avec leur expérience personnelle –notamment familiale et amicale– pour *Frères ennemis*, ou avec l'époque pour *Le Roi se meurt*, qui évoque le refus de céder le pouvoir d'un dictateur dans un pays où la nature semble anéantie par une force implacable et mystérieuse.» Le comédien et metteur en scène vaudois se dit prêt à consacrer du temps pour des actions de médiation au-delà du cadre scolaire et qui touchent un public plus large tant il est important pour lui de susciter le débat sur des questions existentielles fondamentales guidant ses choix de textes. «J'ai envie de partage. De vivre ensemble des émotions qui peuvent avoir un effet cathartique.»

### Y-A-T-IL UN BUSINESS DE LA MÉDIATION CULTURELLE?

Oui et non. Oui, dans le sens où la part qui lui est dévolue a beaucoup augmenté dans les budgets de la culture ou dans celui d'organisations culturelles comme les théâtres. Non, car la médiation vise avant tout des actions à but social. Ainsi le canton de Vaud a créé en 2015 un fonds spécifique doté d'un montant annuel de CHF 220'000.- avec une commission ad hoc qui examine environ 80 demandes par année. Des théâtres comme Vidy à Lausanne, La Comédie à Genève ou Le Crochetan à Monthey multiplient les actions de médiation culturelle sous diverses formes.

Pour exemple, en mai 2020, un nouveau festival aura lieu à Monthey, *Les jeunes rencontres des arts de la scène*, un événement directement issu d'une initiative de Mélisende Navarre, médiatrice culturelle au Théâtre du Crochetan. Tout au long de la saison, une cinquantaine de jeunes âgés de 13 à 21 ans seront initiés aux arts de la scène et à la création de spectacles et présenteront finalement leurs propres spectacles avec une connaissance approfondie de l'utilité d'une démarche artistique dans le champ social. Des associations telle que La Lucarne, une association pour la médiation culturelle fondée en 2013 à Genève, fonctionnent à plein régime en proposant des services à des groupes ou institutions culturelles. La Marmite, «mouvement artistique et citoyen», offre des parcours culturels pluridisciplinaires.

La médiation culturelle s'est aussi développée comme un champ professionnel à part entière, avec notamment en Suisse romande des possibilités de CAS (Certificate of Advanced Studies) à l'EESP (Haute école de travail social et de la santé) et à La Manufacture (Haute école des arts de la scène). Selon Anne-Pascale Mittaz, responsable de la formation à La Manufacture: «Nous devons refuser du monde...»



© LAURE CEILLER/PIERRE NYDEGGER

Concours européen de la chanson philosophique, concept, mise en scène et scénographie: Massimo Furlan, concept et dramaturgie: Claire de Ribaupierre – textes des chansons de Leon Engler, Jean Paul Van Bendegem, Vinciane Despret, Santiago Alba Rico, Philippe Artières, Michela Marzano, Kristupas Sabolius, Ande Somy, José Bragança de Miranda, Mladen Dolar, Mondher Kilani - composition musique: Monika Ballwein (direction), Maïc Anthoine, Gwénolé Buord, Arno Cuendet, Davide De Vita, Lynn Maring, Bart Plugers, Karin Severet. Production: Numero23Prod. – Théâtre Vidy-Lausanne

**Mais est-ce bien nécessaire?**

Si de nombreux spectateurs apprécient d'avoir quelques connaissances plus fines sur le spectacle qu'ils vont voir ou ont vu, pour d'autres la force d'un texte, la qualité de jeu et de mise en scène se suffisent à elles-mêmes. Trop expliquer pourrait même nuire à leur capacité de réflexion et bloquer leur imaginaire. «Le spectateur est aussi créateur. Je revendique mon droit à ne pas comprendre et à avoir néanmoins du plaisir», remarque Jacques Cordonier. «L'exigence de médiation, qui est trop forte à mon sens aujourd'hui, doit amener les créateurs à se poser la question du public au moment où ils créent. C'est selon moi l'élément le plus important: quelle est mon adresse au public, qu'est-ce que j'attends

de lui? Il faut savoir questionner la nécessité de la médiation.» La médiation culturelle a donc aussi ses opposants, qui considèrent qu'il n'est pas toujours nécessaire d'introduire un tiers, un intermédiaire entre l'œuvre et le public. «Ils se demandent d'autre part quel conflit il faudrait traiter entre l'une et l'autre pour devoir recourir à une médiation», indique Jean-Pierre Saez. «On parle sans cesse de médiation culturelle concernant Pro Helvetia, mais en réalité nous lui consacrons seulement une petite part de notre budget annuel, 300'000 CHF sur 40 millions. Nous soutenons avant tout les artistes et leurs créations ou leur promotion et diffusion», rappelle Philippe Bischof, directeur de Pro Helvetia. «En revanche, la rhétorique politique évoque

souvent la nécessité de participation de la population aux activités culturelles, cela peut être ressenti comme une préoccupation dominante.» Pro Helvetia est d'ailleurs en train de faire évoluer son soutien à la médiation culturelle pour une démarche plus critique. «Ce qui manque de plus en plus dans notre société, c'est un cadre critique. Le discours autour de la culture est devenu très affirmatif: tout est super, exceptionnel – ou alors nul, décevant, très vite jugé. Cela apporte peu à une réflexion véritablement critique sur la création ou le système de production. Il faut un débat dans l'espace public pour réfléchir de manière nuancée à ce que sont les cultures», conclut Philippe Bischof.

Complément sur [www.ssa.ch](http://www.ssa.ch)

**Après 21 ans passés aux Actions culturelles de la SSA, Jolanda Herradi a choisi de quitter la société au 30 juin 2019 pour s'envoler vers d'autres aventures. Alors que son successeur (et ex-collègue) David Busset est déjà à l'œuvre, elle jette ici un dernier regard en arrière... et en avant.**

# 257 mois aux Affaires culturelles de la SSA

Jolanda Herradi

Cela représente 38% de ma vie et couvre 98% de la vie de ma fille cadette. Des pourcentages qui me valent un grand sourire. Bien qu'ayant occupé le même lieu durant tout ce temps, j'ai l'impression d'avoir fait une sorte de carrière fulgurante! Cette impression, je la dois certainement à l'ensemble des liens tissés avec le milieu culturel suisse – bien entendu particulièrement avec les autrices et auteurs et institutions dans les domaines de la scène vivante et de l'audiovisuel tant en Suisse qu'à l'étranger –, mais également au fait d'avoir participé à d'innombrables projets et d'avoir pu jouir – au profit des autrices et auteurs – de l'accroissement constant des moyens financiers du Fonds culturel. Ces moyens devant être investis, il a donc fallu constamment créer de nouvelles actions culturelles en veillant aux équilibres entre les différents répertoires, tout en évaluant et en réajustant les actions en cours. Cela a demandé beaucoup d'écoute, de curiosité, de sollicitation d'avis professionnels (tous milieux confondus), de discussions à l'interne et à l'externe, de chiffres et de statistiques. A cela s'est ajouté l'essor des salles mises à disposition des acteurs culturels: le 4<sup>e</sup> étage de la Rue Centrale 12-14 est devenu une ruche, ou mieux, un incubateur en constante ébullition.

J'ai vécu la SSA comme une formidable institution dont le grand dynamisme visait et vise toujours l'amélioration des conditions de travail des autrices et auteurs. Je suis heureuse d'avoir pu y contribuer en y impliquant ma personne – et mon cœur. Mes remerciements et ma profonde reconnaissance pour ces 21 années de bonheur vont bien sûr aux autrices, auteurs, actrices et acteurs culturels de ce pays, mais en première ligne à feu Bernard Falciola (qui m'a engagée), Pierre-Henri Dumont, Jürg Ruchti, Patrick Willy, Claude Champion, Denis Rabaglia, Yves Robert, à tous les membres du Conseil d'Administration, à David Busset et la formidable équipe de la SSA. Une pensée va également à mes collègues Valérie-Anne Expert, Anne Vanweddigen et Elisabeth Schlittler de l'action culturelle de la SACD (France, Belgique et Québec), à feu Myriam Prongué (Pro Helvetia) et à Laurence Perez de la Sélection suisse en Avignon. Mais voilà, après 21 années, j'ai estimé qu'il était temps de «faire encore autre chose» et de passer le flambeau. En revanche, je suis certaine de continuer à rester en contact ou de croiser bon nombre d'entre vous. C'est à peu près la seule certitude que j'aie par rapport au futur que j'ai choisi, pour l'instant, libre. Merci à toutes et tous pour tout!



Jolanda Herradi en 1998 (entrée à la SSA)...



... et en 2019 (sortie de la SSA).

## CONFLITS ENTRE SCÉNARISTES – ENFIN UNE SOLUTION!

Lorsque plusieurs scénaristes travaillent à un scénario, elles et ils doivent déterminer au final à combien s'élève chaque part de contribution. Bien souvent, cela mène à des conflits qui semblent insolubles. Mais il existe désormais (et enfin) un Service d'expertise pour les litiges concernant les scénarios dédié à ce problème. Créé et porté par l'ARF/FDS, la SRG SSR, la SSA et Suissimage, ce service est ouvert aux membres et preneurs de commande de ces institutions contre un modeste honoraire. Des expertes et experts indépendant(e)s lisent les versions de scénario anonymisées et rédigent leur expertise concernant l'attribution des parts de création. Le but de cette expertise est de résoudre les conflits et de servir de base lors d'éventuelles négociations. Le traitement des demandes et des expertises est pris en charge par l'étude d'avocats Fuhrer Marbach à Berne, afin de garantir une procédure la plus impartiale possible. La Commission Audiovisuelle de la SSA a contribué activement à élaborer les critères dont les expertes et experts tiendront compte. Elle rappelle que l'un des principes fondateurs du travail de scénariste est la reconnaissance de l'apport de chacun à l'œuvre finale. Cela exige de la diligence et de l'honnêteté intellectuelle de la part de tous les co-auteurs. Ainsi, les scénaristes ne devraient recourir au service d'expertise que si la nécessaire tentative conciliation préalable, effectuée de bonne foi, n'aboutit pas.

Règlement et le formulaire de demande [www.fmp-law.ch / fr / prestations](http://www.fmp-law.ch/fr/prestations)

IMPRESSUM

COMITÉ DE RÉDACTION

CHRISTOPHE BUGNON, ANTOINE JACCOUD, STÉPHANE MITCHELL, MANON PULVER, YVES ROBERT, DENIS RABAGLIA (RESPONSABLE DE RÉDACTION), JÜRIG RUCHTI

SECRETARIAT DE RÉDACTION

NATHALIE.JAYET@SSA.CH / 021 313 44 74

COLLABORATION À CE NUMÉRO

CÉCILE BUCLIN, JOLANDA HERRADI, CORINNE JAQUIÉRY, MAGALI MEYLAN

DESSIN DE COUVERTURE

VINCENT DI SILVESTRO

CORRECTRICE

ADRIENNE BOVET

GRAPHISME

INVENTAIRE.CH

IMPRESSION

CRICPRINT, FRIBOURG

TIRAGE

3500 EXEMPLAIRES

PUBLIÉ EN FRANÇAIS ET EN ALLEMAND

TROIS FOIS PAR AN

POUR OBTENIR LE JOURNAL DE LA SSA UNIQUEMENT SOUS FORME ÉLECTRONIQUE : ENVOYER UN MESSAGE AVEC LE MOT **BULEL** DANS L'OBJET À [NATHALIE.JAYET@SSA.CH](mailto:NATHALIE.JAYET@SSA.CH)



RUE CENTRALE 12/14, CASE POSTALE 7463, CH – 1002 LAUSANNE  
TÉL. 021 313 44 55, FAX 021 313 44 56  
INFO@SSA.CH, [WWW.SSA.CH](http://WWW.SSA.CH)  
GESTION DE DROITS D'AUTEUR  
POUR LA SCÈNE ET L'AUDIOVISUEL